

14

RAPPORT

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UN COMPLEMENT D'EMPRISE COMMUNALE SITUEE BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN A LONGEVILLE-LES-METZ.

La société BATIGERE SAREL a acquis plusieurs parcelles privées situées en bordure du boulevard Saint Symphorien aux abords du complexe sportif Saint Symphorien et de la patinoire sur le territoire de la commune de Longeville-les-Metz dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction de 55 logements sociaux. Ceux-ci concourent à la reconstitution de l'offre de logements dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU.

Dans cette perspective et pour répondre aux règles d'urbanisme, le projet nécessite l'acquisition d'un complément d'emprise foncière appartenant à la Ville de Metz d'environ 1 200 m².

Il est proposé de céder cette superficie à ladite société conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit 64 000 €.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: DECLASSEMENT ET CESSION D'UN COMPLEMENT D'EMPRISE COMMUNALE SITUEE BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN A LONGEVILLE LES METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la société BATIGERE SAREL a acquis plusieurs parcelles privées situées en bordure du boulevard Saint Symphorien aux abords du complexe sportif Saint Symphorien et de la patinoire sur le territoire de la commune de Longeville-les-Metz dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction de 55 logements sociaux ;
- que ceux-ci concourent à la reconstitution de l'offre de logements dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU ;
- que, dans cette perspective et pour répondre aux règles d'urbanisme, le projet nécessite l'acquisition d'un complément d'emprise foncière appartenant à la Ville d'environ 1 200 m² ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2541-12 CGT applicable en Alsace-Moselle ;
- le Code de la Voirie Routière, pris notamment en son article L 141-3 ;
- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la Société BATIGERE SAREL ;

DECIDE :

1 – de déclasser et de céder à la Société BATIGERE SAREL – 1, rue du Pont Rouge à Metz ou, après accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'environ 1200 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE LONGEVILLE LES METZ

Section 21 – n° 84 – 2 ha 60 a 19 ca

dans la perspective de la réalisation d'une opération de construction de 55 logements sociaux ;

2 - de réaliser cette opération foncière conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit 64 000 € environ, le prix exact, déterminé après arpantage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, les frais d'arpantage étant supportés par la Ville de Metz ;

4– d'encaisser la recette au budget de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER